

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni le **29 juin 2023**, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR (arrivée à 18h10)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES (arrivée à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE (arrivée à 18h15)
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARME	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Monique JEAN - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (arrivée à 18h50) - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Patrice KERMORVANT - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSENIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à David ROBO
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC a donné pouvoir à Freddy JAHIER
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLESCOP	: Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Sylvie LASTENNET
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT Dominique VANARD a donné pouvoir à Alain LAYEC Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE a donné pouvoir à Danielle CATREVAUX

VANNES

: Christine PENHOUEt a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Michel GILLET a donné pouvoir à Monique JEAN
Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN (jusqu'à son arrivée à 18h50)
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Virginie TALMON
Jean- Pierre RIVERY a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
Simon UZENAT a donné pouvoir à Marylène CONAN
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Françoise FOURRIER
Franck POIRIER a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL61-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC
SAINT-NOLFF : Eric ANDRIEU
SENE : Anthony MOREL
VANNES : Mohamed AZGAG - Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES KICÉO

DÉSIGNATION DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DE LA CONCESSION

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

1 Présentation de la procédure

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est, en vertu de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur la totalité de son ressort territorial, et dispose à ce titre de toutes les prérogatives qui lui sont attribuées par la loi.

Aussi, elle organise et finance un réseau de transports publics commercialisé sous le nom de KICÉO dont les caractéristiques, fin 2022, sont les suivantes :

- 11 lignes régulières urbaines ;
- 6 lignes périurbaines (auxquelles s'ajoutent 4 lignes mutualisées avec la Région, exploitées au sein du réseau BREIZHGO) ;
- 2 services de Transport à la Demande (CRÉACEO pour les zones périurbaines et MOBICÉO pour les personnes à mobilité réduite) ;
- environ 280 services de transports scolaires.

Par délibération du 19 mai 2022, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a retenu le principe d'une nouvelle Concession de Service Public (C.S.P.) pour confier à un opérateur économique (ou à un groupement d'opérateurs économiques) la gestion de l'ensemble du réseau de transports publics KICÉO et l'exploitation des lignes urbaines, ainsi que des services de transports à la demande (T.A.D.).

La production des lignes périurbaines KICÉO 20 à 23 ainsi que la production des services scolaires ont fait l'objet de procédures de mise en concurrence distinctes, sous forme de marchés publics allotés.

Dans les conditions définies à l'article R.3122-1 du Code de la Commande Publique, la Communauté d'Agglomération a fait paraître un Avis de Concession au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E invitant les opérateurs économiques intéressés par la présente procédure de mise en concurrence à présenter un dossier de candidature.

La Commission de C.S.P. a été convoquée le jeudi 21 juillet 2022 à 08h30, afin d'analyser les dossiers de candidature reçus et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

La Commission a proposé à Monsieur le Président une liste de quatre candidats :

- TRANSDEV ;
- AURAY VOYAGES ;
- KEOLIS ;
- RATP DÉVELOPPEMENT.

Monsieur le Président a approuvé cette liste et un Dossier de Consultations des Entreprises (D.C.E.) complet leur a été transmis le 18 août 2022.

Le Règlement de Consultation demandait aux Soumissionnaires de présenter une offre de base conforme en tous points au D.C.E. qui leur était présenté.

Ils n'avaient pas la possibilité de présenter une offre variante.

Par contre, les Soumissionnaires avaient obligation de présenter une proposition technique et financière pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E). n°1 « Mise en œuvre de la ligne 12 », ligne circulant, entre autres, dans l'enceinte de l'Hôpital de Vannes, et mise en œuvre jusqu'à présent à titre expérimental.

Tous les soumissionnaires y ont satisfait.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 21 novembre 2022 à 12h00.

Trois offres ont été reçues, émanant des opérateurs économiques suivants :

- KEOLIS ;
- TRANSDEV ;
- RATP DÉVELOPPEMENT.

La Commission de C.S.P., à nouveau réunie le 16 décembre 2022, a présenté à Monsieur le Président, sur la base d'un premier rapport d'analyse des offres, son avis sur l'opportunité d'ouvrir les négociations avec chacun des trois soumissionnaires.

L'avis étant favorable, Monsieur le Président a admis les trois soumissionnaires à la phase de négociations.

Deux séances de négociations ont été organisées :

- Séance n°1 les mardi 17 janvier 2023 et mercredi 18 janvier 2023 ;
- Séance n°2 le jeudi 9 mars 2023.

2 Analyse financière des offres de base

Les aspects économiques et financiers de chaque offre hors P.S.E. sont évalués, sur la base du montant du reste à charge de la Collectivité pour la mise en œuvre de l'ensemble des prestations demandées au D.C.E.

Le Règlement de Consultation spécifie que cette note financière représente 60 points sur 100.

La P.S.E. n°1 est analysée sur la base du seul critère financier noté sur 2 points.

La note obtenue par chaque Soumissionnaire sur cette P.S.E. est, si l'Autorité concédante choisit in fine de la retenir, ajoutée à celle obtenue pour l'offre de base pour obtenir la note financière finale.

Après les séances de négociations, les restes à charge sont les suivants :

Charges totales hors P.S.E. avec T.A.D.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Charges totales avec T.A.D. pour toute la durée de la Concession		109.194.795 €	
Soit une moyenne annuelle de		13.649.349 €	

Recettes totales hors P.S.E.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Recettes totales pour toute la durée de la Concession		42.305.816 €	
Soit une moyenne annuelle de		5.288.227 €	

Coût de la P.S.E. n° 1 (ligne n° 12)

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Coût de la P.S.E pour toute la durée de la Concession		1.356.255 €	
Soit une moyenne annuelle de		169.532 €	

Charges totales avec P.S.E.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Charges totales pour toute la durée de la Concession		110.633.680 €	
Soit une moyenne annuelle de		13.829.210 €	

Recettes totales avec P.S.E.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Recettes totales pour toute la durée de la Concession		42.388.447 €	
Soit une moyenne annuelle de		5.298.556 €	

Remarque :

Le coût qui est pris en compte dans la notation des offres prend en compte des réfections financières proposées par les trois soumissionnaires si l'Autorité concédante accepte d'intégrer au Contrat trois modifications souscrites par eux-mêmes qui concernent :

- Le terme fixe de la formule de révision des charges ;
- Le paiement des acomptes à périodicité mensuelle et non trimestrielle ;
- La révision des obligations contractuelles concernant la ponctualité des véhicules.

Reste à charge y compris P.S.E.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Reste à charge y compris P.S.E. pour toute la durée de la Concession		67.805.233,56 €	
Soit une moyenne annuelle de		8.475.654,20 €	

Notation Financière

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Note Offre de base hors P.S.E. n° 1 (sur 60)		60,00	
Note P.S.E. n° 1 (sur 2)		2,00	
Note Offre de base + P.S.E. n° 1 (sur 62)		62,00	

3 Critères techniques

Onze critères techniques avaient été introduits dans le règlement de la consultation, qui concernent les sujets suivants :

- Critère T1 : Politique commerciale et promotion du service ;
- Critère T2 : Information des usagers en situation normale ;
- Critère T3 : Information des usagers en situation perturbée prévisible ou inopinée ;
- Critère T4 : Lutte contre la fraude et la non-validation ;
- Critère T5 : Maintenance préventive et curative du parc de véhicules ;
- Critère T6 : Maintenance préventive et curative du parc des biens immeubles confiés au Concessionnaire ;
- Critère T7 : Gestion des modifications définitives au provisoire du tracé des lignes et de l'emplacement des arrêts ;
- Critère T8 : Continuité du service en cas d'aléas d'exploitation ;
- Critère T9 : Régulation des lignes et respect des horaires en toutes circonstances ;
- Critère T10 : Gestion et inscription des élèves au transport scolaire ;

- Critère T11 : Méthodologie des études permettant l'évolution du réseau.

Ces onze critères sont, ensemble, notés sur 30 points.

Les notations sont, après négociations, les suivantes :

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Total sur 30 points		24,82	

4 Critères environnementaux et sociaux

Quatre critères environnementaux et sociaux ont été introduits dans le Règlement de la Consultation :

- Critère ES1 : Gestion du climat social et amélioration de la productivité des conducteurs ;
- Critère ES2 : Formation continue du personnel en contact avec le public ;
- Critère ES3 : Nombre d'heures de travail réservées aux publics en difficultés et éloignés de l'emploi ;
- Critère ES4 : Introduction progressive de véhicules basse émission.

Ces quatre critères sont, ensemble, notés sur 10 points.

Après négociations, les notations sont les suivantes :

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Total sur 10 points		4,77	

5 Notation finale hors P.S.E.

La note finale des soumissionnaires hors P.S.E. est donc la suivante :

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Note financière sur 60		60,00	
Note technique sur 30		24,82	
Note environnementale et sociale sur 10		4,77	
Note totale sur 100		89,59	

6 La Prestation Supplémentaire Éventuelle : exploitation de la ligne 12 desservant l'hôpital Chubert

G.M.V.A. avait décidé de mettre en œuvre, à titre expérimental, une nouvelle ligne n° 12 reliant le Centre-Ville de Vannes à l'hôpital Chubert.

Cette ligne fait l'objet, dans la présente consultation, d'une Prestation Supplémentaire Éventuelle (P.S.E.).

Compte tenu du service rendu aux visiteurs, aux patients ou encore aux salariés, il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre l'expérimentation, et donc de retenir la P.S.E.

La notation des soumissionnaires avec P.S.E. est donc la suivante

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Note financière sur 60		60,00	
Note technique sur 30		24,82	
Note environnementale et sociale sur 10		4,77	
Note totale sur 100		89,59	
Note P.S.E. n° 1 (sur 2)		2,00	
Note totale sur 102		91,59	
Classement		1^{er}	

Le rapport complet d'analyse des offres, établi conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la notation détaillée de chacun des critères. Il figure en annexe.

Au vu de ce rapport, il vous est proposé :

- *d'approuver le choix de confier la Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau KICÉO, pendant huit années à partir du 1er janvier 2024, à la Société TRANSDEV ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la Concession de Service Public susnommée et de signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

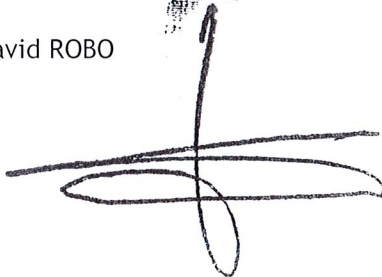
POUR : 77 VOIX

CONTRE : 1 VOIX

ABSTENTIONS : 5 VOIX

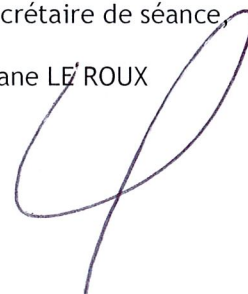
Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX





Mise le 30/06/2023

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230629-230629_DEL61-DE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Rapport final d'analyse des offres
présenté par Monsieur le Président au Conseil Communautaire réuni le 29 juin 2023, en vue de désigner le
Concessionnaire du réseau KICÉO

(Articles L. 1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vannes, le 27 juin 2023

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION
30 Rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES Cedex

SOMMAIRE

1	Objet du rapport	7
2	Rappel de la procédure	8
2-A :	Présentation de l'offre de transports publics sur le territoire communautaire.....	8
2-B :	Les évolutions du réseau pressenties.....	9
2-C :	Présentation de la procédure de reconventionnement mise en œuvre	11
2-D :	La phase Candidatures	12
2-E :	L'admission des quatre candidatures.....	13
2-F :	L'envoi du D.C.E. aux quatre soumissionnaires admis.....	14
2-G :	La visite des installations.....	14
2-H :	La réception de trois offres	14
3	Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) et variantes	16

4	La régularité des offres	17
5	Analyse financière de l'offre de base hors P.S.E.	17
5-A :	Les coûts de conduite.....	18
5-B :	Les coûts de roulage des véhicules	20
5-C :	Les coûts de mise à disposition des véhicules apportés par le Concessionnaire	22
5-D :	Les coûts de l'encadrement et du personnel administratif.....	23
5-E :	Les coûts d'assistance technique et de frais de siège, marges et aléas	24
5-F :	Les coûts de structure et les frais généraux.....	26
5-G :	Le montant des redevances versées à l'Autorité concédante.....	27
5-H :	Les coûts des services T.A.D. CRÉACÉO, MOBICÉO et AVANTBUS	28
5-I :	Charges totales pour l'offre de base	30
5-J :	Les engagements de recettes du Contrat	31
5-K :	Notation du critère financier.....	33
6	Notation des critères techniques de l'offre de base (hors P.S.E.).....	36

6-A :	Analyse du critère T1 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de politique commerciale, de promotion du service et de développement de la clientèle pour l'ensemble du réseau KICÉO dans les conditions fixées au Contrat »	36
6-B :	Analyse du critère T2 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière d'informations-voyageurs en situation normale pour la totalité du réseau KICÉO dans les conditions fixées au Contrat »	37
6-C :	Analyse du critère T3 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire pour garantir la meilleure information des usagers commerciaux d'une part et scolaires d'autre part, en situation perturbée prévisible ou inopinée, dans les conditions fixées au Contrat »	39
6-D :	Analyse du critère T4 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de lutte contre la fraude et la non validation sur l'ensemble du réseau dans les conditions fixées au Contrat »	41
6-E :	Analyse du critère T5 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de maintenance préventive et curative, de nettoyage et de désinfection du parc de véhicules affecté aux lignes exploitées par le Concessionnaire »	43
6-F :	Analyse du critère T6 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de maintenance préventive et curative, de nettoyage et de désinfection des biens immobiliers confiés au Concessionnaire par l'Autorité concédante (dépôt, atelier, bureaux, poteaux-arrêts, abri-voyageurs, B.I.V., ...) »	44
6-G :	Analyse du critère T7 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire pour gérer les modifications définitives ou provisoires du tracé des lignes et des arrêts qui les jalonnent pour l'ensemble du réseau dans les conditions fixées au Contrat »	47
6-H :	Analyse du critère T8 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire concernant la continuité du service en cas d'aléa d'exploitation sur les lignes qu'il exploite »	48
6-I :	Analyse du critère T9 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de régulation des lignes régulières urbaines et périurbaines et de respect des horaires en toutes circonstances dans les conditions fixées au Contrat »	50

6-J :	Analyse du critère T10 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire concernant la gestion et l'inscription des élèves aux services de transport scolaire sur l'ensemble du périmètre communautaire dans les conditions fixées au Contrat ».....	51
6-K :	Analyse du critère T11 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de mise en œuvre d'études de restructuration du réseau dans les conditions fixées au Contrat »	53
6-L :	Notation du critère technique (sur 30 points).....	54
7	Notation des critères environnementaux et sociaux de l'offre de base (hors P.S.E.).....	56
7-A :	Analyse du critère ES1 : « Engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de gestion du climat social au sein de l'entreprise du Concessionnaire et de productivité des conducteurs »	56
7-B :	Analyse du critère ES2 : « Engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de formation continue de son personnel en contact avec le public ».....	57
7-C :	Analyse du critère ES3 : « Engagement contractuel concernant le nombre d'heures de travail réservées aux publics en difficulté et éloignés de l'emploi » 58	
7-D :	Analyse du critère ES4 : « Introduction progressive de véhicules basse-émission sur les lignes exploitées par le Concessionnaire ».....	60
7-E :	Notation du critère environnemental et social (sur 10 points).....	61
8	Notation provisoire de l'Offre de Base des Soumissionnaires (hors P.S.E.)	62
9	Notation des critères de la P.S.E. n°1 relative à « la mise en place de la ligne 12 ».....	63

10	Notation provisoire des Soumissionnaires	65
10-A :	Pour l'Offre 3 de Base (rappel)	65
10-B :	Pour l'Offre de Base + P.S.E. n°1.....	66
11	Propositions de modifications du projet de Contrat	67
12	Présentation, après négociations, de l'économie générale de la Concession de Service Public	70
12-A :	Objet de la convention de C.S.P.....	70
12-B :	Durée de la C.S.P.	71
12-C :	Garanties et sanctions.....	71
13 :	Choix concernant la P.S.E. n°1 : « Mise en œuvre de la ligne 12 ».....	71
14	Proposition de Monsieur le Président au Conseil Communautaire.....	72
14-A :	Classement final des offres	72
14-B :	Coût de la C.S.P.....	72

1 Objet du rapport

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil Communautaire de GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION une analyse des offres finales remises par les Soumissionnaires dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la désignation du Concessionnaire qui gèrera le réseau de transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sont présentés ci-après :

- un rappel de la procédure mise en œuvre par GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION en vue de la désignation du Concessionnaire ;
- un rappel de l'identité des candidats qui avaient été admis par Monsieur le Président à présenter une offre, au vu de l'avis émis par la Commission de C.S.P du 21 juillet 2022 ;
- un rappel des nouveautés qui ont été introduites sur le réseau dans le cadre du Cahier des Charges de l'offre de base ;
- un rappel des Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) auxquelles les soumissionnaires devaient répondre ;
- une analyse de la proposition financière des soumissionnaires avant et après négociations dans le cadre de l'offre de base ;
- une analyse des réponses des soumissionnaires pour chacun des critères techniques, environnementaux et sociaux qui doivent servir de base à l'évaluation de l'offre, avant et après négociations ;
- une analyse des réponses technique et financière de chaque soumissionnaire pour chacune des P.S.E., avant et après négociations ;
- une présentation des principales demandes de modifications contractuelles proposées par les soumissionnaires et, pour chacune d'entre elles, le sort que G.M.V.A. a pu leur réserver ;
- le choix motivé de Monsieur le Président concernant l'affermissement de la P.S.E. ;
- une présentation de l'économie générale de la Concession que Monsieur le Président pourrait être amené à signer.

Au vu de ce rapport, le Conseil Communautaire sera invité à approuver le choix du futur Concessionnaire du réseau KICÉO, les pièces contractuelles, la P.S.E. à retenir, l'économie générale du Contrat, et à autoriser Monsieur le Président à signer la Concession y afférente.

2 Rappel de la procédure

2-A : Présentation de l'offre de transports publics sur le territoire communautaire

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION est, en vertu de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur la totalité de son ressort territorial, et dispose à ce titre de toutes les prérogatives qui lui sont attribuées par la loi.

Aussi, elle organise et finance un réseau de transports publics commercialisé sous le nom de KICÉO dont les caractéristiques actuelles sont les suivantes :

- 11 lignes régulières urbaines ;
- 6 lignes périurbaines (auxquelles s'ajoutent 4 lignes mutualisées avec la Région Bretagne, exploitées au sein du réseau BREIZHGO) ;
- 2 services de Transport à la Demande (CRÉACEO pour les zones périurbaines et MOBICÉO pour les personnes à mobilité réduite) ;
- environ 280 services de transports scolaires.

5.967.467 voyages ont été assurés sur le réseau en 2021, dont 4.037.840 sur les lignes régulières urbaines, 676.701 sur les lignes périurbaines, 1.229.325 sur les services scolaires et 23.601 sur le T.A.D.

5.125.611 kilomètres en charge ont été produits sur le réseau en 2021, dont 2.775.599 sur les lignes régulières urbaines, 1.324.673 sur les lignes périurbaines, 625.701 sur les services scolaires et 399.638 sur le T.A.D.

219 véhicules sont mis en œuvre sur le réseau, dont 102 sur les services scolaires et 11 sur le T.A.D.

2-B : Les évolutions du réseau pressenties

2-B1 : Lignes urbaines

Ont été introduites dans l'appel d'offres, par rapport au réseau KICÉO actuel, des évolutions sur certaines lignes urbaines.

Nous présentons ci-dessous les modifications d'offres ainsi introduites sur les lignes urbaines.

LIGNE	ÉVOLUTION	DATE
7	- En période normale, du lundi au vendredi, fréquence minimum obligatoire : ➤ en heures de pointe du soir (de 17h à 18h), de Vannes vers St-Avé : un bus toutes les 15 minutes (au lieu de 20 minutes). - Du lundi au samedi toute l'année, deux courses supplémentaires (soit 4 au lieu de 2) sont prolongées entre 12h00 et 14h00 de Séné-Ajoncs à Séné-Bellevue.	1 ^{er} septembre 2024
10	- En période normale du lundi au vendredi, fréquence minimum obligatoire : ➤ en heures de pointe du matin, de Theix vers Vannes et du soir, de Vannes vers Theix : un bus toutes les 20 minutes (au lieu de 30 minutes).	1 ^{er} septembre 2024
11	Prolongation de la ligne de Ploeren-Tréoguer jusqu'à Plougoumelen-Centre, en empruntant la route de Bretagne (fréquence inchangée).	1 ^{er} septembre 2024

2-B2 : Lignes périurbaines

Aucune ligne périurbaine n'est intégrée dans la présente Concession de Service Public.

Elles sont conventionnées par le biais de Marchés Publics, divisés en quatre lots, qui font l'objet d'une autre procédure d'appel d'offres.

2-B3 : Transport à la Demande

Un nouveau Transport à la Demande, s'ajoutant à MOBICÉO et CRÉACÉO, est intégré dans le cadre de la présente Concession :

SERVICE	CONSISTANCE	DATE DE MISE EN SERVICE
AVANTBUS ¹	• AVANTBUS a pour vocation d'amener les usagers, depuis les points d'arrêts de lignes régulières implantés sur la Commune de Vannes et sur les communes de sa première couronne, vers la gare S.N.C.F. de Vannes. • Le service est opéré : ➤ du lundi au vendredi, sauf jours fériés, pour une arrivée en gare S.N.C.F. entre 6h20 et 7h00 ; ➤ permet la correspondance avec le T.G.V. à destination de Paris (départ de la gare de Vannes à 6h30) et les T.E.R. à destination de Rennes, Nantes et Lorient quittant la gare de Vannes entre 6h40 et 6h50.	1 ^{er} septembre 2024

¹ Nom provisoire

2-C : Présentation de la procédure de reconventionnement mise en œuvre

La gestion et l'exploitation du réseau sont actuellement confiées à :

- C.T.G.M.V.A. (filiale dédiée du groupe R.A.T.P. Dev) et ses sous-traitants (C.T.M., AURAY VOYAGES, ACADYSS, B.S.A., VOYAGES MORIO, MAURY TRANSPORTS, Taxis du Loch), dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public qui :
 - intègre toutes les lignes régulières urbaines, quatre lignes régulières périurbaines, les services T.A.D., les services de transport scolaires et un service de location de vélos en libre-service ;
 - doit arriver à échéance le 31 décembre 2023.
- TRANSDEV-C.T.M. pour la ligne périurbaine 24 et ses services scolaires associés dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public qui doit arriver à échéance le 31 août 2025.
- VOYAGES MORIO pour la ligne périurbaine 25 dans le cadre d'une autre convention de Délégation de Service Public qui doit arriver également à échéance le 31 août 2025.

Par délibération du 19 mai 2022, GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION a retenu le principe d'une nouvelle Concession de Service Public pour confier à un opérateur économique (ou à un groupement d'opérateurs économiques) la gestion de l'ensemble du réseau de transports publics KICÉO et l'exploitation des lignes urbaines, ainsi que des services de transports à la demande (T.A.D.).

La production des lignes périurbaines numéros 20 à 23 ainsi que la production des services scolaires feront l'objet de procédures de mise en concurrence distinctes, sous forme de marchés publics allotis.

Les lignes périurbaines 24 et 25 ne sont pas concernées par les présentes car :

- la ligne 24 fera l'objet d'une autre procédure, non arrêtée à ce stade.
- la ligne 25 sera intégrée, à compter du 1^{er} septembre 2025, dans l'un des lots en Marchés Publics précédemment évoqués.

La production des quatre lignes périurbaines mutualisées avec le réseau BreizhGo n'est pas concernée par la présente Concession : elle est gérée par la Région Bretagne.

Le présent rapport ne concerne que la procédure C.S.P.

2-D : La phase Candidatures

Dans les conditions définies à l'article R.3122-1 du Code de la Commande Publique, la Communauté d'Agglomération a fait paraître un Avis de Concession au B.O.A.M.P. (n° 22-77160 publié en date du 9 juin 2022)², et au J.O.U.E. (n° 328559-2022 publié en date du 17 juin 2022) invitant les opérateurs économiques intéressés par la présente procédure de mise en concurrence à présenter un dossier de candidature.

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au vendredi 8 juillet 2022, à 12h30.

Les plis ont été ouverts par les services de la Commande Publique de la Communauté d'Agglomération le vendredi 8 juillet 2022.

Ils émanaient des opérateurs économiques suivants :

N° d'ordre	Date et heure de dépôt de la candidature	Opérateur économique
1	6 juillet 2022 à 10 : 54	TRANSDEV

² Un avis rectificatif (n° 22-82753 en date du 13 juin 2022) a également été publié qui corrigeait une erreur concernant la date d'échéance des deux D.S.P. lignes 24 et ligne 25.

N° d'ordre	Date et heure de dépôt de la candidature	Opérateur économique
2	7 juillet 2022 à 10 : 46	AURAY VOYAGES
3	7 juillet 2022 à 11 : 52	KEOLIS
4	7 juillet 2022 à 16 : 24	RATP DÉVELOPPEMENT

2-E : L'admission des quatre candidatures

La Commission de C.S.P. a été convoquée pour le jeudi 21 juillet 2022 à 08h30, afin d'analyser les dossiers de candidature et dresser, sur la base du présent rapport, la liste des candidats admis à présenter une offre.

Après analyse des dossiers reçus, la Commission a proposé à Monsieur le Président la liste des candidats admis à présenter une offre :

- TRANSDEV ;
- AURAY VOYAGES ;
- KEOLIS ;
- RATP DÉVELOPPEMENT.

2-F : L'envoi du D.C.E. aux quatre soumissionnaires admis

Un D.C.E. complet a été transmis le 18 août 2022 à chacun de ces quatre soumissionnaires.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 21 novembre 2022 à 12h00.

2-G : La visite des installations

Le Règlement de Consultation prévoyait l'organisation d'une visite facultative des infrastructures d'exploitation appartenant à l'Autorité Concédante.

Un courrier d'invitation à une visite a été transmis aux candidats admis à présenter une offre le 23 septembre 2022.

Le candidat RATP DEV a fait part de son intention de ne pas participer à la visite.

Le candidat AURAY VOYAGES a répondu par la négative sur la plateforme de dématérialisation Mégalis le 5 octobre 2022 en précisant qu'il était « *amené à décliner sa participation à la procédure de mise en concurrence* », car il « *préférait mobiliser toutes ses ressources internes pour répondre aux appels d'offres relatifs aux lignes interurbaines et aux services de desserte des établissements scolaires* ».

Les candidats KEOLIS et TRANSDEV ont effectué cette visite le jeudi 13 octobre 2022.

2-H : La réception de trois offres

Trois offres ont été reçues, émanant des opérateurs économiques suivants :

N° d'ordre	Date et heure de dépôt des offres	Opérateur économique
1	18 novembre 2022 à 15 : 25	KEOLIS
2	21 novembre 2022 à 09 : 04	TRANSDEV
3	21 novembre 2022 à 10 : 23	RATP DÉVELOPPEMENT

Aucune offre n'a été reçue hors délai.

Les plis ont été ouverts par le service de la Commande publique de G.M.V.A. le 21 novembre 2022 à 14h00.

La Commission de C.S.P. à nouveau réunie le 16 décembre 2022, a présenté à Monsieur le Président, sur la base d'un premier rapport d'analyse des offres, son avis sur l'opportunité d'ouvrir les négociations avec chacun des trois soumissionnaires.

L'avis étant favorable, Monsieur le Président a admis KEOLIS, TRANSDEV et RATP DÉVELOPPEMENT à la phase de négociations.

Sur convocation de Monsieur le Président, les soumissionnaires ont été invités à présenter leurs offres le mardi 17 janvier 2023 pour KEOLIS et RATP DÉVELOPPEMENT et le mercredi 18 janvier 2023 pour TRANSDEV, devant le comité de négociation.

Suite à cette première séance, une demande de modifications de l'offre leur a été transmise en date du vendredi 23 janvier 2023, et les soumissionnaires avaient jusqu'au mercredi 8 février 2023 pour présenter une deuxième offre technique et financière.

Les trois soumissionnaires ont présenté une deuxième offre dans les délais impartis.

Après étude des nouvelles offres présentées par les soumissionnaires, ces derniers ont été invités à une deuxième séance de négociations qui s'est tenue le jeudi 9 mars 2023.

Suite à cette deuxième séance, les soumissionnaires ont été invités, par courrier en date du 13 mars 2023 à remettre une troisième offre pour le jeudi 23 mars 2023 au plus tard.

Ils l'ont tous trois présentée dans les délais impartis.

L'analyse qui suit est basée sur ces troisièmes et dernières offres.

3 Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.) et variantes

Le Règlement de Consultation demandait aux Soumissionnaires de présenter une offre de base conforme en tous points au D.C.E. qui leur était présenté.

Ils n'avaient pas la possibilité de présenter une offre variante.

Par contre, les Soumissionnaires avaient obligation de présenter une proposition technique et financière pour la P.S.E. n°1 « Mise en œuvre de la ligne 12 ».

Pour rappel, l'Autorité concédante avait créé, le 1^{er} septembre 2022, une nouvelle ligne 12 dont la vocation première est de desservir l'Hôpital Chubert depuis le centre-ville de Vannes.

Cette ligne était, pour l'instant, opérée à titre de test.

La description de cette ligne est visée au Cahier des Charges du D.C.E.

4 La régularité des offres

Le Règlement de Consultation présentait :

- Toutes les pièces qui devaient obligatoirement être restituées par les soumissionnaires lors de leur première offre (et également lors des offres suivantes) ;
- les annexes qui devaient être jointes au dossier.

En premier lieu, et avant que ne commencent les séances de négociations, il a été vérifié que toutes les pièces exigées étaient jointes, dûment complétées et signées.

S'agissant des annexes, les trois soumissionnaires n'ont pas été parfaitement diligents pour intégrer, à leur dossier, les cartes grises et / ou les bons de commande des véhicules qu'ils souhaitaient exploiter sur le réseau.

Il avait donc été décidé de solliciter ces pièces uniquement pour le soumissionnaire arrivé en première position à l'issue des séances de négociations.

5 Analyse financière de l'offre de base hors P.S.E.

Les aspects économiques et financiers de chaque offre, hors P.S.E. sont évalués sur la base du montant du reste à charge de la Collectivité pour la mise en œuvre de l'ensemble des prestations demandées au D.C.E.

Le Règlement de Consultation spécifie que cette évaluation représente 60 points sur 100.

Nous présentons, ci-dessous, une comparaison des différentes offres reçues entre :

- d'une part les trois soumissionnaires KEOLIS, TRANSDEV et RATP DÉVELOPPEMENT ;

- d'autre part, entre la première et la dernière offre de chacun.

Cette comparaison s'effectue sur chacun des thèmes entrant dans le calcul du cout du service, qui sont les suivants :

- le coût de conduite ;
- le coût de roulage ;
- le coût de mise à disposition des véhicules ;
- le coût d'encadrement et de personnel administratif ;
- les coûts d'assistance technique et des frais de siège ;
- les frais de structure et les frais généraux ;
- le montant des redevances versées à l'Autorité concédante ;
- les coûts pour les services T.A.D. CRÉACÉO, MOBICÉO et AVANTBUS.

Note 1 :

Les unités d'œuvre présentées ci-dessous tiennent compte de toutes les modifications de l'offre du réseau KICÉO qui ont été précédemment visées.

Les chiffres monétaires énoncés ci-dessous sont tous arrondis à l'euro. Les centimes ne sont pas mentionnés.

5-A : Les coûts de conduite

Le tableau ci-dessous présente le coût de conduite présenté par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant et après négociations.

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Coût de conduite total pour toute la durée de la Concession			55.676.455 €	54.145.212 €		
Soit un coût de conduite moyen annuel de :			6.959.557 €	6.636.800 €		

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante³ :

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Temps de conduite à vide assez performant. • Productivité des conducteurs permis D.	

³ Nous n'évoquons ici que les conducteurs permis D. En effet, les conducteurs permis B sont dix fois moins nombreux que ces derniers, et ne pèsent que très marginalement sur le cout de conduite.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
		• Coût de l'heure de conduite des conducteurs permis D.	
Points optimisables		• Charges sociales imparfaitement optimisées (le soumissionnaire ne compte pas de réductions AUBRY / FILLON).	

5-B : Les coûts de roulage des véhicules

Le tableau ci-dessous présente les coûts de roulage kilométrique présentés par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant et après négociations.

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Coût de roulage tous véhicules confondus pour toute la durée de la Concession			19.686.941 €	18.448.858 €		

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Soit un coût de roulage moyen annuel de			2.460.868 €	2.306.107 €		

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Taux de kilométrages à vide par rapport aux kilométrages en charge. • Coût de roulage des véhicules électriques.	
Points optimisables		• Coût de roulage des véhicules diesel. • Coût unitaire du litre de gazole. • Coût de la maintenance des véhicules (en particulier pour les pièces détachées et pour la main d'œuvre).	

5-C : Les coûts de mise à disposition des véhicules apportés par le Concessionnaire

Le tableau ci-dessous présente les coûts de mise à disposition présentés par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant et après négociations.

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Coût total de mise à disposition pour toute la durée de la Concession			1.613.139 €	2.663.497 €		
Soit un coût de mise à disposition des véhicules moyen annuel de			201.642 €	332.937 €		

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Coût de mise à disposition d'un autocar de transports scolaires.	

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points optimisables		• Coût de mise à disposition d'un véhicule T.A.D. • Nombre élevé de véhicules apportés par le soumissionnaire, notamment pour le Transport à la Demande (le taux de réserve de ces véhicules T.A.D. est très précautionneux). • Coût de mise à disposition d'un autobus urbain.	

5-D : Les coûts de l'encadrement et du personnel administratif

Le tableau ci-dessous présente les coûts de l'encadrement et du personnel administratif présentés par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant et après négociations.

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Coût total pour toute la durée du Contrat			15.843 830 €	16.133.024 €		

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Coût total pour une année contractuelle			1.980.479 €	2.016.628 €		

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts			
Points optimisables		• Nombre d'agents d'encadrement et administratifs fortement dimensionné. • Nombre élevé de cadres, salariés dans l'entreprise concessionnaire	

5-E : Les coûts d'assistance technique et de frais de siège, marges et aléas

Le tableau ci-dessous présente les coûts d'assistance technique et de frais de siège présentés par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant et après négociations.

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Coût total pour toute la durée du Contrat			8.021.472 €	3.701.632 €		
Coût total pour une année contractuelle			1 002 684 €	462.704 €		

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Marges et aléas fixes bien contenus. • Nombre de jours de travail consacrés par l'assistance technique régionale et nationale bien maîtrisé.	
Points optimisables			

5-F : Les coûts de structure et les frais généraux

Le tableau ci-dessous présente les coûts des frais de structure et des frais généraux présentés par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant et après négociations.

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Total frais de structure et généraux pour toute la durée du Contrat			14.108.761 €	10.773.697 €		
Total frais de structure et frais généraux pour une année			1.763.595 €	1.346.712 €		

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		Frais de gestion liés aux agents de l'entreprise Concessionnaire et des sous-traitants très performants.	

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
		• Coûts engagés pour assurer l'information des usagers en situation normale et perturbée, dans les conditions fixées au Contrat, bien optimisés et performants. • Honoraires du Concessionnaire bien maîtrisés.	
Points optimisables		• Coûts afférents au fonctionnement des entreprises (sous-traitance comprise) élevés. • « Autres frais généraux » élevés (concerne, en particulier, le plan d'actions marketing, commercial et communication).	

5-G : Le montant des redevances versées à l'Autorité concédante

Le tableau ci-dessous présente le montant des redevances versées à l'Autorité concédante par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant négociations.

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Montant total des redevances pour toute la durée du Contrat			12.900.771 €	0 €		
Soit, en moyenne, pour une année contractuelle			1.612.596 €	0 €		

Lors de leur première réponse à la consultation, deux des trois soumissionnaires ont estimé qu'il n'était pas juridiquement indispensable que l'opérateur verse des redevances de mise à disposition à l'Autorité concédante.

En effet, dans le cadre de notre Contrat, l'Autorité concédante est l'exploitante fiscale du service (toutes les recettes lui appartiennent, et son budget mobilité est géré en euros T.T.C.).

Aussi, après consultation juridique, il a été décidé d'abandonner les redevances de mise à disposition des biens appartenant à l'Autorité concédante.

Tous les soumissionnaires ont donc mis à zéro la ligne budgétaire correspondante.

5-H : Les coûts des services T.A.D. CRÉACÉO, MOBICÉO et AVANTBUS

Le tableau ci-dessous présente les unités d'œuvre et les coûts des services T.A.D. CRÉACÉO, MOBICÉO et AVANTBUS présentées par les soumissionnaires, pour l'exécution de l'offre de base, avant et après négociations.

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Coût pour le premier palier de voyages (de 20.000 à 21.999 voyages par an)			437.372 €	404.504 €		
Coût pour le dernier palier de voyages (40.000 voyages par an et plus)			850.085 €	854.060 €		
Coût moyen pondéré			574.943 €	547.461 €		

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts			.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points optimisables		• Nombre d'heures de conduite à consommer pour le dernier palier de voyages très élevé. • Nombre de kilomètres à produire pour mettre en œuvre le dernier palier de voyages très élevé.	

5-I : Charges totales pour l'offre de base

Les charges totales pour l'offre de base, avant et après négociations, sont les suivantes :

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
CHARGES TOTALES avec TAD			132.450.918 €	109.194.795 €		
Soit une moyenne annuelle de			16.556.365 €	13.649.349 €		

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Assistance technique, frais de siège, des marges et aléas performant. • Coûts de structure et frais généraux globalement maîtrisés.	
Points optimisables		• Pas de réel point faible.	

5-J : Les engagements de recettes du Contrat

L'engagement de recettes du Soumissionnaire, avant et après négociations, pour l'offre de base ressort de la manière suivante :

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Recettes totales pour l'offre de base pour l'année 2024			4.587.608 €	4.630.779 €		

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Recettes totales pour l'offre de base pour l'année 2031			5.589.720 €	5.768.970 €		
Pourcentage d'augmentation entre 2024 et 2031			21,8 %	24,6%		
Recettes totales pour toute la durée du Contrat			41.328.303 €	42.305.816 €		

Notre appréciation sur l'offre des soumissionnaires est la suivante :

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		Ambition de conquête de la recette commerciale de la première année du Contrat (2024) raisonnable.	

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
		• Ambition concernant la progression de recettes entre la première et la dernière année du Contrat très satisfaisante.	
Points optimisables			

5-K : Notation du critère financier

Le critère financier est évalué pour l'offre de base hors P.S.E., sur la base du montant du reste à charge pendant toute la durée de la Concession.

Le coût supporté par la collectivité est calculé de la manière suivante :

Montant de la Contribution Financière Forfaitaire - engagement de recettes présenté par le Soumissionnaire = Reste à charge

Le Soumissionnaire le moins-disant obtient la note de 60 sur 60.

Le Soumissionnaire qui présente un reste à charge supérieur de 30 % ou plus à celui du Soumissionnaire le moins disant obtient la note de 0 sur 60.

Le Soumissionnaire qui présente une offre intermédiaire entre ces deux chiffres obtient une note proportionnelle calculée en utilisant la formule suivante :

$$60 - [((\text{offre du Soumissionnaire évalué} / \text{offre du Soumissionnaire le moins-disant}) - 1) \times 60 / 0,30]$$

Le tableau ci-dessous présente le reste à charge présenté par chaque soumissionnaire et la note financière qui découle.

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Reste à charge pour l'offre de base sur 8 années			78.221.843 €	66.448.979 €		
Soit en moyenne par an :			9.777.730 €	8.306.122 €		
Note sur 60			60,00	60,00		

Toutes négociations achevées, nous constatons que, sur toute la durée du Contrat, TRANSDEV reste le moins-disant avec une offre inférieure de :

- 748.235 € par an par rapport à celle de KEOLIS
- 791.513 € par an par rapport à celle de RATP DEV.

En conséquence, TRANSDEV a, sur le critère financier / 60 points d'avance par rapport à KEOLIS et ... points d'avance par rapport à RATP DEV.

Remarque :

L'offre financière qui est prise en compte dans la notation des offres prend en compte des réfections financières proposées par les trois soumissionnaires si l'Autorité concédante accepte d'intégrer au Contrat trois modifications souscrites par eux-mêmes qui concernent :

- Le terme fixe de la formule de révision des charges ;
- Le paiement des acomptes à périodicité mensuelle et non trimestrielle ;
- La révision des obligations contractuelles concernant la ponctualité des véhicules.

Pour mémoire, les réfections financières des trois soumissionnaires pour ces trois assouplissements étaient les suivantes :

Pour 8 années	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Réduction consentie pour le terme fixe de révision des charges (3 %)		- 200.000,00 €	
Réduction consentie pour les demandes d'acompte de la contribution financière forfaitaire mensuelle		- 160.000,00 €	
Réduction consentie pour l'objectif de ponctualité (90%)		- 80.000,00 €	

6 Notation des critères techniques de l'offre de base (hors P.S.E.)

Après avoir analysé l'offre financière du Soumissionnaire de manière exhaustive, nous entreprenons l'analyse technique des propositions reçues par la G.M.V.A., sur chacun des critères de choix des offres intégré dans le Règlement de la Consultation.

6-A : Analyse du critère T1 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de politique commerciale, de promotion du service et de développement de la clientèle pour l'ensemble du réseau KICÉO dans les conditions fixées au Contrat »

Ce critère est noté sur cinq points.

Le soumissionnaire est informé que, sur les cinq points de ce critère, un point sera spécifiquement consacré à la promotion et à la valorisation des services CRÉACÉO et AVANTBUS

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
T1 (sur 5)			3,50	3,88		

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Méthode de travail pour valoriser le réseau KICÉO envers le grand public, les établissements scolaires, les mairies et les acteurs touristiques • Méthode de travail pour valoriser les services Créacéo et Avantbus. • Méthode de travail pour s'assurer que ses actions sont réellement suivies d'effets.	
Points optimisables		•	

Aux termes des négociations, les propositions de TRANSDEV et ont été légèrement améliorées. Les trois offres des candidats sont assez satisfaisantes.

6-B : Analyse du critère T2 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière d'informations-voyageurs en situation normale pour la totalité du réseau KICÉO dans les conditions fixées au Contrat »

Ce critère est noté sur deux points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
T2 (sur 2)			1,44	1,69		

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Dispositions prises pour informer les usagers en situation normale au moyen des guides horaires, du site Internet, de l'application Smartphone, des réseaux sociaux, des plans de réseaux, de l'affichage aux poteaux d'arrêts et aux abris-bus, des agents en contact avec la clientèle et du système d'information visuelle et sonore installé dans les véhicules • Ciblage de l'information-voyageurs sur des publics spécifiques	

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points optimisables		•	

Aux termes des négociations, les propositions des trois soumissionnaires ont été améliorées et sont satisfaisantes.

6-C : Analyse du critère T3 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire pour garantir la meilleure information des usagers commerciaux d'une part et scolaires d'autre part, en situation perturbée prévisible ou inopinée, dans les conditions fixées au Contrat »

Ce critère est noté sur deux points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
T3 (sur 2)			1,44	1,73		

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Délai maximum qui s'écoule entre la survenance d'un aléa d'exploitation sur le terrain (perturbation prévisible) et la réception de l'information par les usagers concernés • Diversité des canaux d'information. • Précision de l'information fournie sur l'aléa subi, son origine, le délai nécessaire pour rétablir la situation normale, les solutions alternatives et le retour à la normale. • Organisation interne et outils déployés pour informer les usagers concernés d'une perturbation, leur proposer des solutions de transports alternatives et les prévenir dès le rétablissement normal des services. • Moyens de renforts déployés en cas de surcharge de la centrale d'appels • Méthode de travail mise en œuvre pour prévenir, en temps réel, les usagers de	

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
		MOBICÉO, CRÉACÉO et AVANTBUS, si une course ne peut pas être mise en œuvre conformément à ce qui a été indiqué aux clients.	
Points optimisables		•	

6-D : Analyse du critère T4 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de lutte contre la fraude et la non validation sur l'ensemble du réseau dans les conditions fixées au Contrat »

Ce critère est noté sur un point.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
T4 (sur 1)			0,63	0,80		

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Taux de contrôle sur lequel le candidat s'engage pendant toute la durée de la convention • Méthode de travail déployée au cours de l'année 2024 pour présenter l'obligation à la validation systématique. • Modalités de travail mises en œuvre pour détecter les lignes, les jours, les heures, et les secteurs de l'Agglomération où la fraude est la plus élevée. • Stratégies de communications envers les différentes catégories de fraudeurs observés dans un réseau urbain.	
Points optimisables		• Nombre d'agents assermentés, nombre d'autres agents participant aux contrôles, affectation des contrôleurs par catégorie de ligne, par jour type, et par an.	

6-E : Analyse du critère T5 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de maintenance préventive et curative, de nettoyage et de désinfection du parc de véhicules affecté aux lignes exploitées par le Concessionnaire »

Ce critère est noté sur trois points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
T5 (sur 3)			1,56	2,63		

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Moyens humains et méthodologie déployés par le soumissionnaire pour procéder à la maintenance des véhicules • Engagement de réactivité pour réparer les conséquences, sur la carrosserie et sur les feux, des accrochages.	

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
		• Moyens et procédures mis en œuvre pour assurer la désinfection des véhicules du réseau en situation de crise sanitaire. • Périodicité des lavages extérieurs / intérieurs des véhicules et temps de travail consacré à ces tâches. • Modalités de restitution, à l'Autorité concédante, des opérations lourdes de maintenance que le Concessionnaire effectue sur les véhicules appartenant à G.M.V.A.	
Points optimisables			

6-F : Analyse du critère T6 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de maintenance préventive et curative, de nettoyage et de désinfection des biens immobiliers confiés au Concessionnaire par l'Autorité concédante (dépôt, atelier, bureaux, poteaux-arrêts, abri-voyageurs, B.I.V., ...) »

Ce critère est noté sur deux points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
T6 (sur 2)			1,06	1,94		

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Surveillance du mobilier urbain, et repérage de tout acte de vandalisme ou de malveillance susceptible de le dégrader. • Réactivité concernant l'alerte à transmettre en cas de dégradation d'un mobilier qui, du point de vue de sa maintenance, n'est pas placé sous la responsabilité du Concessionnaire et réactivité concernant la réparation du mobilier placé sous la responsabilité de Concessionnaire lorsque l'un d'entre eux a été détérioré.	

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
		• Méthodologie, moyens humains et périodicité de nettoyage des poteaux et abris-voyageurs. • Moyens humains, moyens techniques, et méthodes de travail, mis en œuvre pour la maintenance préventive et curative du dépôt. • Moyens humains, moyens techniques, et méthodes de travail, mis en œuvre pour la maintenance préventive et curative des bornes d'informations-voyageurs. • Méthodes de travail, mise en œuvre pour la maintenance préventive et curative des sanitaires extérieurs.	
Points optimisables	•	•	•

6-G : Analyse du critère T7 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire pour gérer les modifications définitives ou provisoires du tracé des lignes et des arrêts qui les jalonnent pour l'ensemble du réseau dans les conditions fixées au Contrat »

Ce critère est noté sur deux points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
T7 (sur 2)			1,50	1,88		

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Moyens humains dédiés à la gestion des modifications définitives ou provisoires du tracé des lignes et des arrêts. • Moyens techniques dédiés à la gestion des modifications définitives ou provisoires du tracé des lignes et des arrêts.	

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
		Méthodes de travail et procédures rédigées pour satisfaire à l'ensemble des obligations du Contrat.	
Points optimisables			

6-H : Analyse du critère T8 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire concernant la continuité du service en cas d'aléa d'exploitation sur les lignes qu'il exploite »

Ce critère est noté sur deux points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
T8 (sur 2)			1,22	1,14		

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Délais maximum de résolution complet du problème en début de service selon les cas proposés (hormis celui du conducteur absent). • Nombre et fonction des agents affectés à la gestion et l'exploitation du réseau en temps réel. • Organisation de la grille de roulement, garantissant la présence permanente d'un agent d'exploitation.	
Points optimisables		• Délais maximum de résolution complet du problème en début de service en cas de conducteur absent. • Délais maximum de résolution complet du problème en cours de service selon les cas proposés. • Profil des agents affectés à la gestion et l'exploitation du réseau en temps réel.	

6-I : Analyse du critère T9 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de régulation des lignes régulières urbaines et périurbaines et de respect des horaires en toutes circonstances dans les conditions fixées au Contrat »

Ce critère est noté sur trois points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
T9 (sur 3)			2,50	2,50		

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Horaires d'ouverture du P.C. Régulation du lundi au vendredi, les samedis, les dimanches et fêtes. • Profil des agents qui gèrent la régulation et descriptif de la mission de régulation qui leur est attribuée.	

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
		Informations orales et écrites, à l'Autorité concédante, concernant les difficultés qu'ils ont pu avoir à traiter.	
Points optimisables	•	•	•

6-J : **Analyse du critère T10 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire concernant la gestion et l'inscription des élèves aux services de transport scolaire sur l'ensemble du périmètre communautaire dans les conditions fixées au Contrat »**

Ce critère est noté sur trois points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
T10 (sur 3)			1,31	2,13		

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Moyens humains mis en place pour gérer les inscriptions d'élèves en période estivale. • Conception et mise à disposition des familles des dossiers permettant d'acheter une carte de transport scolaire. • Communication et information aux familles sur le calendrier des inscriptions et la date limite de dépôt des dossiers. • Modalités d'inscription de l'élève sur la ou les lignes les plus appropriées pour les lignes périurbaines ou scolaires ou sur une ligne régulière / services scolaires mutualisés avec le Région Bretagne. • Modalités de délivrance de la carte de transports scolaires avec engagement sur le délai maximal auquel celui-ci est délivré à compter de la date de dépôt du dossier complet par l'utilisateur.	

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points optimisables		• Instruction des dossiers de chaque élève et vérification qu'il est effectivement ayant-droit au réseau KICÉO	

6-K : Analyse du critère T11 : « Méthodologie et engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de mise en œuvre d'études de restructuration du réseau dans les conditions fixées au Contrat »

Ce critère est noté sur cinq points.

Après analyse des premières et dernières offres, notre proposition de notation est la suivante :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
T11 (sur 5)			3,50	4,50		

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		La quasi-totalité des points est très satisfaisante, à l'exception de la méthode de réactualisation des données anciennes et celle de restitution à l'Autorité concédante qui auraient pu être plus développées.	
Points optimisables			

6-L : Notation du critère technique (sur 30 points)

Après analyse des premières et dernières offres, les notes des sous-critères techniques sont les suivantes :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
T1 (sur 5)			3,50	3,88		
T2 (sur 2)			1,44	1,69		

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
T3 (sur 2)			1,44	1,73		
T4 (sur 1)			0,63	0,80		
T5 (sur 3)			1,56	2,63		
T6 (sur 2)			1,06	1,94		
T7 (sur 2)			1,50	1,88		
T8 (sur 2)			1,22	1,14		
T9 (sur 3)			2,50	2,50		
T10 (sur 3)			1,31	2,13		

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
T11 (sur 5)			3,50	4,50		
TOTAL (sur 30)			19,66	24,82		

7 Notation des critères environnementaux et sociaux de l'offre de base (hors P.S.E.)

7-A : Analyse du critère ES1 : « Engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de gestion du climat social au sein de l'entreprise du Concessionnaire et de productivité des conducteurs »

Ce critère est noté sur quatre points.

Après analyse des premières et dernières offres, les notes des sous-critères techniques sont les suivantes :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
ES1 (sur 4)			1,29	1,63		

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Dispositions prises concernant la productivité des conducteurs	
Points optimisables		• Les pourcentages des temps de battements sont globalement trop élevés.	

7-B : Analyse du critère ES2 : « Engagements contractuels souscrits par le Soumissionnaire en matière de formation continue de son personnel en contact avec le public »

Ce critère est noté sur deux points.

Après analyse des premières et dernières offres, les notes des sous-critères techniques sont les suivantes :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
ES2 (sur 2)			1,12	1,23		

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Diversité des formations minimum octroyées aux conducteurs urbains, aux conducteurs T.A.D. et aux autres agents en contact avec le public affectés à la Concession.	
Points optimisables		• Nombre d'heures de formations minimum octroyées aux conducteurs T.A.D. affectés à la Concession.	

7-C : Analyse du critère ES3 : « Engagement contractuel concernant le nombre d'heures de travail réservées aux publics en difficulté et éloignés de l'emploi »

Ce critère est noté sur deux points.

Après analyse des premières et dernières offres, les notes des sous-critères techniques sont les suivantes :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
ES3 (sur 2)			1,50	1,75		

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts		• Nombre d'heures de travail réservées aux publics en difficulté et éloignés de l'emploi. • Diversité des tâches assignées à ces publics. • Modalités de sélection des prestataires sous-traitants et / ou des personnes concernées	
Points optimisables	•	•	•

Les trois soumissionnaires ont légèrement amélioré leur offre qui est satisfaisante.

7-D : Analyse du critère ES4 : « Introduction progressive de véhicules basse-émission sur les lignes exploitées par le Concessionnaire »

Ce critère est noté sur deux points.

Après analyse des premières et dernières offres, les notes des sous-critères techniques sont les suivantes :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
ES4 (sur 2)			0,21	0,16		

Les points forts et les points optimisables de chaque soumissionnaire, dans l'offre finale, sont les suivants.

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Points forts	/	1 véhicule diesel hybride est proposé sur les 8 ans du contrat.	/
Points optimisables		- Les autres véhicules proposés sont tous opérés au gazole, dont : ➤ un Euro 5 les six premières années	

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
		➤ et surtout un Euro 4 les cinq premières années. • Un certain nombre de véhicules Euro 6 ne sont pas notés car affectés après 2024.	

Malgré les négociations, aucune des trois offres n'est satisfaisante.

7-E : Notation du critère environnemental et social (sur 10 points)

Les notes des sous-critères environnementaux et sociaux sont les suivantes :

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
ES1 (sur 4)			1,29	1,63		
ES2 (sur 2)			1,12	1,23		
ES3 (sur 2)			1,50	1,75		

Sous critère	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
ES4 (sur 2)			0,21	0,16		
TOTAL (sur 10)			4,12	4,77		

8 Notation provisoire de l'Offre de Base des Soumissionnaires (hors P.S.E.)

A l'issue des analyses financières et des critères techniques et sociaux des premières et dernières offres, hors P.S.E., les notes pour l'Offre de base sont les suivantes :

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Critère financier (note sur 60)			60,00	60,00		
Critères techniques (note sur 30)			19,66	24,82		

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Critère environnemental et social (note sur 10)			4,12	4,77		
Note totale (sur 100)			83,78	89,59		
Classement			1 ^{er}	1 ^{er}		

9 Notation des critères de la P.S.E. n°1 relative à « la mise en place de la ligne 12 »

Pour rappel, la P.S.E. n°1 est analysée sur la base du seul critère financier qui sera noté sur 2 points.

La note obtenue par chaque Soumissionnaire sur cette P.S.E. est, si l'Autorité concédante choisit in fine de la retenir, ajoutée à celle obtenue pour l'offre de base pour obtenir la note finale.

Les aspects économiques et financiers seront évalués sur la base du reste à charge demandé par les Soumissionnaires dans le cadre de cette P.S.E.

Le Soumissionnaire le moins-disant obtient la note de 2 sur 2.

Le Soumissionnaire qui présente une offre financière supérieure de 30 % ou plus à celle du Soumissionnaire le moins disant obtient la note de 0 sur 2.

Le Soumissionnaire qui présente une offre intermédiaire entre ces deux chiffres obtiendra une note proportionnelle calculée en utilisant la formule suivante :

$$2- [((\text{prix du Soumissionnaire évalué}/\text{prix du Soumissionnaire le moins-disant}) - 1) \times 2/0,30]$$

Le tableau ci-dessous présente le reste à charge des Soumissionnaires ainsi que la note du critère financier de la P.S.E. n°1 des premières et dernières offres.

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Total des charges supplémentaires pour la ligne 12 pour toute la durée de la Concession			1.452.450 €	1.438.885,41 €		
Recettes supplémentaires pour la ligne 12 pour toute la durée de la Concession			82.631 €	82.630,62 €		
Reste à charge pour toute la durée de la Concession			1.369.819 €	1.356.255 €		
Soit en moyenne par an			171.227 €	169.532 €		
Note du critère financier (sur 2)			2,00	2,00		

10 Notation provisoire des Soumissionnaires

A l'issue des analyses financières et des critères techniques, environnementaux et sociaux des premières et dernières offres de base et de la P.S.E., les notes du Soumissionnaire sont les suivantes :

10-A : Pour l'Offre 3 de Base (rappel)

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Note totale (sur 100)			83,78	89,59		
Classement provisoire			1 ^{er}	1 ^{er}		

10-B : Pour l'Offre de Base + P.S.E. n°1

	KEOLIS		TRANSDEV		RATP DEV	
	Base + P.S.E. n°1		Base + P.S.E. n°1		Base + P.S.E. n°1	
	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre	Première offre	Dernière offre
Note Offre de base (sur 100)			83,78	89,59		
Note P.S.E. (sur 2)			2,00	2,00		
Note Offre de base + P.S.E. n°1 (sur 102)			85,78	91,59		
Classement provisoire			1 ^{er}	1 ^{er}		

Quel que soit le cas de figure, l'offre de TRANSDEV arrive en première position.

Il a donc été demandé à TRANSDEV de présenter une copie des cartes grises et des bons de commande que ce soumissionnaire avait l'intention d'exploiter, sur le réseau, si la présente Concession lui était attribuée.

Le soumissionnaire TRANSDEV a restitué toutes les pièces qui lui étaient demandées.

L'offre de TRANSDEV est donc complète et régulière.

11 Propositions de modifications du projet de Contrat

Le projet de contrat qui était inséré au D.C.E. intégrait 218 articles.

Conformément aux stipulations du Règlement de la Consultation, les Soumissionnaires avaient la possibilité de proposer, en les justifiant, des modifications des pièces contractuelles.

Ils ont tous les trois usé de cette faculté en proposant le nombre de modifications suivant :

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEV
Nombre d'articles proposés à la modification		31	

Le tableau ci-dessous présente les demandes émises par au moins deux des trois Soumissionnaires dans leur première offre.

Ce que dit le projet de Contrat	Ce que souhaite les Soumissionnaires	Accord ou Refus
Le projet de Contrat précise que le Concessionnaire doit s'adapter, à ses propres frais, à toute modification législative ou réglementaire.	Deux des trois soumissionnaires demandent à ce que, si les modifications législatives et réglementaires impactent substantiellement le coût de la Concession, la clause de revoyure puisse être déclenchée.	Refus

Ce que dit le projet de Contrat	Ce que souhaite les Soumissionnaires	Accord ou Refus
Le Contrat exige que le Concessionnaire prenne à sa charge les assurances de tous les biens qu'il exploite (y compris assurance locative du dépôt et de l'agence commerciale), et qu'il paye les primes d'assurance, pendant toute la durée de la Concession, sur ses propres deniers.	Les soumissionnaires demandent à ce que si le coût des assurances augmente substantiellement pendant la durée de la Concession, la clause de revoyure soit déclenchée.	Refus
Le Contrat précise que le futur Concessionnaire devra modifier les horaires des courses desservant les établissements scolaires si les horaires de début et de fin des cours sont eux-mêmes modifiés, et que les conséquences financières de ces changements sont supportées par le Concessionnaire lui-même.	Deux des trois soumissionnaires demandent à ce que la clause de revoyure soit, dans une telle circonstance, déclenchée, puisque la modification des horaires de début et de fin des cours (et donc la modification des horaires des services de transport desservant les établissements scolaires), peut casser ou au contraire créer des enchaînements de services.	Refus
Le Contrat stipule que les biens appartenant à G.M.V.A. sont mis à la disposition du Concessionnaire contre redevance.	Deux des trois soumissionnaires ont contesté la nécessité de cette redevance, et le troisième soumissionnaire a rempli toutes les redevances à zéro.	Accord
Le Contrat stipule que le Concessionnaire s'engage sur la totalité des recettes qu'il perçoit, pendant chaque année de la Concession et que, en cas d'insuffisance de recette, il en assume toutes les conséquences sur ses propres deniers.	- Deux des trois Soumissionnaires souhaitent rediscuter de cet article, notamment ➤ en cas de crise majeure (exemple : COVID-19) ;	Refus

Ce que dit le projet de Contrat	Ce que souhaite les Soumissionnaires	Accord ou Refus
	➤ si les opérateurs périurbains et scolaires délivrent une qualité de service défaillante.	
• Le Contrat stipule les cas limitatifs qui génèrent l'ouverture d'une clause de revoyure.	• Un Soumissionnaire demande l'élargissement des cas visés au Contrat. • Un autre Soumissionnaire demande à ce que le futur Concessionnaire soit libre de solliciter l'Autorité concédante pour l'ouverture d'une clause de revoyure pour tout évènement le justifiant (et non pas uniquement en raison des évènements qui sont cités au Contrat).	• Refus
• Le Contrat intègre une nomenclature des pénalités avec, pour chacune d'entre elles, leur motif et leur montant.	• Les trois Soumissionnaires souhaitent que les pénalités soient plafonnées.	• Refus
• Le Contrat précise que, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, et dès lors que le préavis de trois mois est respecté, aucune indemnité de résiliation n'est due au Concessionnaire.	• Deux des trois Soumissionnaires demandent qu'une indemnité de résiliation soit prévue.	• Refus
• La formule de révision des charges intègre une part fixe de 5 %.	• La formule de révision des charges intègre non plus une part fixe de 5 %, mais de 3 %.	• Accord, compte tenu de la réfaction financière proposée par les soumissionnaires.

Ce que dit le projet de Contrat	Ce que souhaite les Soumissionnaires	Accord ou Refus
• Les acomptes sur la Contribution Financière Forfaitaire sont payés trimestriellement.	• Les acomptes sont payés mensuellement.	• Accord, compte tenu des réfections financières présentées par les soumissionnaires.
• Dans le cadre du référentiel qualité, le taux de ponctualité exigé pour toutes les courses du réseau de transports urbains est de 98 %.	• Ce taux passe de 98 % à 90 %.	• Accord, compte tenu de la réfaction financière proposée par les soumissionnaires.

12 Présentation, après négociations, de l'économie générale de la Concession de Service Public

12-A : Objet de la convention de C.S.P.

La convention de C.S.P. a pour objet de définir les droits et obligations des deux contractants, concernant la définition, l'organisation, les moyens techniques et humains, la mise en œuvre, la commercialisation, le financement et le contrôle de la gestion et de l'exploitation du réseau de transports publics de personnes KICÉO à un opérateur économique spécialisé.

12-B : Durée de la C.S.P.

La présente convention est conclue pour une durée de 8 années à compter du 1^{er} janvier 2024 sous réserve de sa notification préalable, après accomplissement des formalités incombant à l'Autorité Concédante.

12-C :Garanties et sanctions

Le respect des obligations imposées au Concessionnaire sera garanti par des procédures de contrôles et éventuellement des pénalités dont le barème est fixé au Contrat.

En cas de faute réitérée du Concessionnaire, l'Autorité Concédante peut prononcer la résiliation pour faute (déchéance) du Contrat, aux torts du Concessionnaire.

13 : Choix concernant la P.S.E. n°1 : « Mise en œuvre de la ligne 12 ».

L'Autorité concédante a mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2022 la nouvelle ligne 12, reliant le centre-ville de Vannes à l'Hôpital Chubert, à titre de test. Cette ligne fonctionne sous forme de boucle.

Compte tenu du service rendu aux visiteurs, à la patientèle ou encore aux salariés, il est proposé de poursuivre l'expérimentation. A noter qu'en moyenne, ce sont 1500 personnes/ mois qui utilisent ce service.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'affermir la P.S.E. n°1.

14 Proposition de Monsieur le Président au Conseil Communautaire

14-A : Classement final des offres

Les notes attribuées aux dernières offres de KEOLIS, TRANSDEV ET RATP DEVELOPPEMENT sont les suivantes :

	KEOLIS	TRANSDEV	RATP DEVELOPPEMENT
Note de l'Offre de Base (note sur 100)		89,59	
Note pour l'Offre de Base + P.S.E. n°1 (sur 102)		91,59	
Classement provisoire		1 ^{er}	

14-B : Coût de la C.S.P.

Le soumissionnaire TRANSDEV étant classé en première position, les coûts de la C.S.P. seront les suivants :

MONTANTS BASE + P.S.E. n°1	Pour 8 ans	En moyenne par an
Charges totales du Concessionnaire	110.193.680,26 €	13.774.210,03 €

MONTANTS BASE + P.S.E. n°1	Pour 8 ans	En moyenne par an
Engagement de recettes du Concessionnaire pour toute la durée du Contrat	42.388.446,70 €	5.298.555,84 €
Coût supporté par la Collectivité pour toute la durée du Contrat	67.805.233,56 €	8.475.654,20 €

En conclusion, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer à TRANSDEV la Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports KICÉO, pour une durée de huit années à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil communautaire est, en conséquence, invité à :

- Approuver le choix de la société TRANSDEV en qualité de concessionnaire du service public ;
- Approuver le projet de contrat de Concession à intervenir entre G.M.V.A. et la Société TRANSDEV intégrant la P.S.E. n°1 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents concernant le Contrat de concession.